

Garantie ISOLED®

DE 2 À 5* ANS SUR LES PRODUITS ISOLED®

Nous garantissons que les produits commercialisés sous la marque ISOLED® ne présentent ni défauts de fabrication, ni / ou de défaut matériel. Nous vous le garantissons sous la plus stricte réserve d'une utilisation conforme (voir les instructions d'utilisation ISOLED®). La garantie s'étend sur une période de 2 ans si elle est intégrale, sur une période de 3 à 5* ans si elle est limitée, et commence dans les deux cas le jour de facturation (date figurant sur la facture ISOLED®).

Conditions de garantie

- I. La garantie est soumise à l'acceptation expresse par le client ISOLED® des conditions de garantie lors de la commande en ligne et à l'indication du nom du client final. En cas de commande prise à l'oral par notre personnel sur la plateforme de commande, l'acceptation des conditions de la garantie est implicite.
- II. La présentation du contrat d'achat ou d'une facture (acquittée) correspondante est une condition préalable au recours à la garantie.
- III. Pour assurer que le processus de réclamation soit rapide et sûr, notre plateforme de commande a été équipée d'une possibilité de répondre aux commandes (menu : retours). Pour traiter avec efficacité les cas de garantie, il est nécessaire que le client ISOLED® les enregistre à travers cette fonction.
- IV. Une fois le cas de garantie saisi et connu, nous décidons si le produit doit être réparé chez nous ou si nous devons le remplacer. Si le défaut survenu est couvert par la déclaration de garantie et que le produit d'origine n'est plus disponible chez nous, nous choisissons de mettre à disposition, pour remplacement, un produit de valeur équivalente (le produit de remplacement peut être différent, dans une moindre mesure, du produit original).
- V. Les garanties du fabricant présentées ici concernent exclusivement les défaillances de produits causées par un défaut matériel, défaut de construction ou de fabrication prouvé ainsi que les taux de défaillance excédant le taux de défaillance nominal.

Dans le cas des modules de commande électroniques, le cas échéant de pièce telles que les LED, le taux de défaillance nominal est de 0,5% / 1000 heures de service dans la mesure où la durée de vie nominale et le taux de défaillance nominal de l'appareil ou d'un composant ne sont pas définis autrement dans les spécifications du produit ou les données d'utilisation (fiche technique).

La diminution du flux lumineux sur les modules LED est une caractéristique structurelle et normale, elle varie en fonction du modèle et de la durée de fonctionnement et n'est donc pas comprise dans la garantie. Le changement de couleur des modules LED n'est pas compris

dans la garantie du fabricant. Sur un nouveau module LED, le flux lumineux et la puissance sont soumis à une tolérance de +/- 10%. En cas de livraison ultérieure de modules LED, il est possible que des variations existent entre les propriétés lumineuses des produits originaux et des nouveaux, ceci est dû aux avancées techniques ainsi qu'à la modification du flux lumineux et de la couleur de la lumière qui s'opère avec l'usure.

- VI. La garantie accordée ne s'applique qu'à la condition exclusive que le client (=la personne ayant droit à la garantie) prouve que le produit a été utilisé conformément aux spécifications du produit et données d'utilisation (instructions d'utilisation, fiches techniques), correctement installé et mis en service.

Si l'installation a été effectuée par une personne non-qualifiée ou qu'il s'agit d'une installation non-conforme, la garantie expire alors sans délai. La même chose s'applique si des modifications ont été réalisées sur le produit (sans que nous n'ayons au préalable accordé notre autorisation écrite).

- VII. Les valeurs limites de température et de tension ne doivent pas être excédées. Le produit ne doit également être soumis à aucune charge mécanique qui ne soit pas prévue dans le cadre de l'utilisation conforme.
- VIII. Exceptions à la garantie
- a. Les frais annexes causés par les mesures correctives sont à la charge du client (montage et démontage, transport du produit, élimination, trajet et temps de voyage, dispositif de levage, échafaudage)
 - b. Pièces consommables
 - c. Pièces en plastique qui se décolorent ou se dégradent
 - d. Produits que ISOLED[®] commercialise comme produits de détail
 - e. Réglages, le cas échéant paramétrage des installations, qui se modifient en raison de l'usure, de la fatigue ou de salissures.

- IX. Nous n'assumons aucune responsabilité en dehors de cette garantie. La garantie du vendeur reste cependant inchangée et existe en plus de cette garantie.

- X. Nous octroyons des périodes de garantie plus longues sur certains projets (requiert l'accord et la confirmation écrite de notre direction) qui ont été marqués et enregistrés chez nous de manière correspondante.

Veillez pour cela consulter sur notre plateforme de commande les informations du produit correspondantes du produit souhaité.

- XI. Les durées de vie s'appliquant sont celles conformes à ISOLED[®].

- XII. Droit applicable : Nous vous renvoyons aux conditions générales de ISOLED[®].